

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 26 mars 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 20 mars 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Ghislaine LEROY, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2024-03-25**  
**RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS AU RESEAU PUBLIC**  
**DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Considérant la nécessité de raccorder au réseau public de distribution d'électricité les nouveaux équipements que la Commune met en service, ou de modifier des raccordements existants,

C'est notamment le cas du Pôle Petite Enfance actuellement en cours de construction 6 rue Hubert Francolin.

Pour ces opérations de raccordement ou de modification de raccordement à son réseau, la Société ENEDIS a établi une Convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité (référence Enedis-FOR-RAC\_18<sup>E</sup>), qui définit les conditions générales d'intervention.

Pour chaque opération de raccordement ou de travaux modificatifs, ENEDIS établit des conditions particulières qui définissent :

- la puissance souscrite,
- les caractéristiques auxquelles l'installation doit satisfaire pour être raccordée,
- la répartition des travaux à effectuer par le demandeur et par ENEDIS,
- les délais de réalisation prévisionnels,
- la contribution financière de la Commune aux coûts de raccordement.

Ces raccordements ou travaux modificatifs étant réalisés dans des délais très contraints, il apparaît opportun, pour en faciliter la gestion, de déléguer au Maire, dans le cadre fixé par ENEDIS, la signature des conditions particulières liées à chaque opération de raccordement ou de travaux modificatifs.

Il en sera rendu compte à la séance suivante du Conseil municipal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Acter le principe d'une contribution financière de la Commune aux travaux ENEDIS et aux opérations de raccordement des équipements communaux au réseau public de distribution d'électricité, selon les modalités prévues à la convention « Enedis-FOR-RAC\_18<sup>E</sup> »,
- Autoriser le Maire à signer, dans ce cadre fixé par ENEDIS, les conventions de travaux ou de raccordement au réseau public de distribution d'électricité à venir, qui définissent, notamment, la puissance souscrite et le montant de la contribution financière de la Commune.

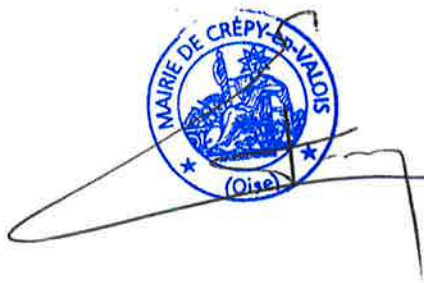
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 26 mars 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 29 MARS 2024

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240326-DEL2024-03-25-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024